



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50282

Texte de la question

M Andre Berthol demande a M le secretaire d'Etat aux handicapes et accidentes de la vie les delais encore necessaires a la publication du decret prevu par l'article 33 de la loi no 91-73 du 18 janvier 1991 concernant l'education des jeunes sourds.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 91-73 du 18 janvier 1991 prévoit en son article 33 le droit pour les jeunes sourds et leur famille a choisir librement entre une communication bilingue et une communication orale. Le decret d'application prevu par cet article est en cours d'elaboration, sa preparation donnant lieu a de nombreuses consultations. Le texte a deja ete soumis le 19 decembre 1991 au Comite consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds. Le Conseil superieur de l'education en sera saisi courant janvier 1992. Il sera ensuite transmis au Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50282

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapes et accidentes de la vie

Ministère attributaire : handicapes et accidentes de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4757